



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- Voici une analyse rapide des points importants et des principales conséquences de la loi N° 2007-1199 du 10 août 2007, relative aux « Libertés et Responsabilités des Universités» (LRU)



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- Un calendrier de l'application de la loi à marche forcée :
 - changement de statut avant le 11 février 2008
 - élections des nouveaux conseils centraux avant le 11 août 2008
 - mise en œuvre des nouvelles compétences (budget global, GRH locales ...) avant le 11 août 2012.
- *Application de la loi à marche forcée sans connaître le contenu des décrets d'application et des chantiers*



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- Renforcement de l'autonomie et du localisme
 - budget global (Art, 18)
 - *Fongibilité asymétrique*
 - nouvelles ressources (Art. 27, 28, 29, 30,33, 38)
 - *Introduction des intérêts privés et risques d'augmentation des droits d'inscription*
 - dévolution du patrimoine (Art. 32)
 - *Désengagement de l'Etat et problème de sécurisation des locaux*



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- Accroissement des pouvoirs du Président d'Université (Art. 6 et 13)
 - mandat de 4 ans renouvelable, élection par les seuls membres élus du CA
 - droit de veto sur affectation des personnels
 - nomme les personnalités extérieures
 - attribue les primes
 - *Véritable chef d'entreprise sans réel contre pouvoir*



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- Resserrement du CA et déséquilibre entre collèges (Art. 7) de 20 à 30 membres
 - renforcement de la représentation des personnalités extérieures
 - affaiblissement de la représentation IATOSS
 - présence de droit de chefs d'entreprises et exclusion des représentants syndicaux dans les personnalités extérieures
 - *Disparition de la collégialité et renforcement de la présence du patronat*



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- Renforcement des prérogatives des CA dangereuses (Art. 7)
 - possibilité de création de fondation ou de PPP (Partenariat Public Privé)
 - répartition des emplois
 - changement de statut avec une majorité absolue
 - suppression ou création de composante
 - *Marginalisation du CS (Art. 8) et du CEVU (Art. 9) et des prérogatives du CNESER quant à l'aménagement équilibré du territoire*



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- **Modalités des élections au CA contestables (Art. 11)**
 - prime majoritaire pour les enseignants-chercheurs
 - négation d'une réelle proportionnelle
- *Danger de listes anti-syndicales prenant le pouvoir au sein du CA*



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- **Fragilisation des statuts de la Fonction Publique**
 - enseignant-chercheur (Art. 25 et 19)
 - comité de sélection
 - modulation des services
- ***Remise en cause des statuts et inégalités des modalités de recrutement***
 - BIATOSS (Art. 19)
 - recrutement de contractuels
 - primes au mérite
- ***Début de défonctionnarisation***

FERC Sup CGT



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- Sélection et utilisation des étudiants
 - pré-inscription à l'université par le biais du dispositif « d'orientation active » et « dossier unique »
 - *Risque très grand de sélection touchant essentiellement les jeunes de milieux modestes*
 - utilisation des étudiants comme tuteurs ou pour travailler dans les bibliothèques
 - *Emplois d'étudiants remplaçant des postes statutaires*



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- **En conclusion :**

- L'analyse et l'interprétation de la loi doivent se faire à l'éclairage de «la lettre de missions» de Mrs Sarkozy et Fillon à Mme Pécresse qui conforte les orientations libérales de cette loi :
 - présence renforcée du patronat dans le pilotage et le contenu des formations et de la recherche
 - désengagement de l'Etat et ouverture au privé grâce aux fondations et aux PPP (Partenariat Public Privé)



Loi « Libertés et Responsabilités des Universités »

- **En conclusion (suite)**

- système universitaire à deux vitesses avec « pôles d'excellences» et « collèges universitaires» remettant en cause le maillage actuel du tissu universitaire et donc de la démocratisation
- remise en cause des statuts de la fonction publique et de fonctionnarisation des emplois
- orientation active débouchant sur une sélection et utilisation des étudiants contre les personnels.